

Motion

La présomption générale en droit est que les lois ne sont pas rétroactives autrement qu'en matière budgétaire. Dans l'exposé budgétaire vous pouvez annoncer ce que vous allez faire, et ensuite vous votez la loi. Il est constitutionnel pour le Parlement de voter des lois rétroactives, même si cela présente des difficultés en matière criminelle. Généralement, nous n'aimons pas légiférer rétroactivement en matière criminelle à cause des gens qui risquent d'avoir fait des choses qui ne paraissaient pas illégales quand ils les ont faites.

Le gouvernement, c'est évident, peut légiférer rétroactivement, mais ce n'est pas ce qu'il a fait dans le cas présent. Il ne faudrait pas que les gens se laissent tromper par le gouvernement s'il cherche à dire autre chose, et j'espère que le gouvernement n'essayera pas de le faire. La *common law* montre clairement qu'il n'est pas permis de réglementer rétroactivement lorsque la loi qu'on applique ne le permet pas expressément. Si, en d'autres termes, lorsque nous votons la loi nous disons que son règlement d'application pourra être pris rétroactivement, alors tout va bien. Je ne pense pas que dans le cas présent on ait voté une loi autorisant à réglementer rétroactivement. S'il y en a eu une, je mets le gouvernement au défi de nous la montrer. Il n'y a rien dans la Loi sur le programme d'isolation thermique des résidences canadiennes ni dans la Loi sur l'économie de pétrole et le remplacement du mazout, qui sont les deux mesures autorisant le programme PITRC et je les ai examinées, qui permette de prendre des règlements à titre rétroactif. Donc le règlement est nul pour excès de pouvoir parce que rien n'autorisait à l'adopter rétroactivement.

Je ne cherche pas à dire que le règlement pris le 18 janvier était illégal du fait que le pourcentage de la subvention était réduit de 60 à 33 1/3 p. 100, parce qu'à mon avis cela est constitutionnel. Une fois les règlements parus dans *La Gazette du Canada* ils sont valides. Mais dans l'intervalle du 31 décembre au 18 janvier, il n'existait pas de loi autorisant le gouvernement à renvoyer ces demandes. Le gouvernement est tenu de se plier à la loi. Il aurait dû accepter les demandes à hauteur des 60 p. 100. Pour procéder légalement il aurait fallu que le gouvernement publie le règlement dans *La Gazette du Canada* le 31 décembre 1984.

[Français]

Monsieur le Président, c'est très important à la Chambre d'être juste pour tous les Canadiens, parce que la loi doit s'appliquer au gouvernement du Canada comme elle doit l'être à tous les Canadiens ordinaires. Et, à mon avis, ces règlements n'étaient ni légaux ni justes en ce qui concerne la période du 31 décembre 1984 au 18 janvier 1985.

[Traduction]

Le communiqué a beau avoir été distribué, les administrés ne sont réputés connaître le règlement qu'à partir du moment où il est publié dans *La Gazette du Canada*. Je répète, monsieur le Président, que même si nous ne passons pas nos nuits à lire *La Gazette du Canada*, c'est cela que dit la jurisprudence au Canada, c'est ce qui fait loi. Il n'est pas juste de ne pas notifier dans les règles aux administrés ce qui modifie leurs droits. Le 31 décembre ce n'était pas assez tôt. L'avis aurait dû être donné plus tôt, je veux dire la publication dans *La Gazette du Canada*. Cela aurait dû être fait un mois à l'avance.

Il y a deux autres choses. Il y a la question d'économie de l'énergie. L'économie d'énergie est un sujet très important pour

les Canadiens. Les prix pétroliers ont beau baisser, n'oublions pas qu'il faut continuer à économiser. Voilà pourquoi la loi en question est très importante. En second lieu, la compétence, le domaine d'action du comité a été élargi. Le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires va maintenant pouvoir, de par le nouveau règlement, saisir le Parlement d'un règlement que ce dernier pourra casser. Il s'agit là d'un pouvoir important. Il témoigne d'une attitude non-partisane dans tous les coins de la Chambre, depuis les banquettes conservatrices jusqu'à l'autre bout.

Voyons ce qui se passe dans le cas des textes réglementaires, autres que des lois, qui régissent la vie des gens. J'ai émis l'opinion que j'aimerais même voir étendre le domaine d'action du comité des textes réglementaires et des règlements au cabinet et aux organismes gouvernementaux. Les règlements directs du cabinet, ceux qu'il se contente d'approuver sans les avoir faits lui-même, échappent à l'examen de notre comité. Quand on y réfléchit, monsieur le Président, le règlement portant sur les droits de télévision et de câble, sur le téléphone, les transports, les compagnies aériennes, ce que vous voyez à la télévision et ce que vous entendez à la radio, tout cela en fait partie. Il y a des tas d'ordonnances et de règlements qui nous échappent.

Il ne faut pas s'étonner que le ministère de l'Énergie soit mis en cause. Ce ministère est devenu un tantinet arrogant. Il y a peut-être de quoi, parce qu'il a eu tellement de lois ces six dernières années avec le Programme énergétique national, puis avec son démantèlement. Le ministère a pris l'habitude d'agir très vite. Dans le cas présent il a agi sans pouvoirs, et il s'est fait prendre par le comité. Je ne tiens pas à donner l'impression que je cherche à réprimander le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, parce qu'il s'agit d'une leçon dont tous les ministères doivent tenir compte. La chose pourrait arriver à n'importe quel ministère. Il faut qu'ils fassent preuve de sens des responsabilités quand ils adoptent un règlement. Le Parlement va les surveiller de plus près. Le sentiment qui règne d'un bout à l'autre de la Chambre, c'est que nous tenons à l'imputabilité, au contrôle sur les règlements qui régissent la vie des gens. Je pense que cela est sain.

● (1140)

Je demande au gouvernement de bien accueillir ce rapport dans l'esprit qui a animé le comité qui l'a présenté, où tous les partis sont représentés. Il faut que le gouvernement admette qu'il y a un problème réglementaire. Il faut qu'il agisse différemment à l'avenir et qu'il en fasse l'annonce. Il devrait aussi s'occuper de la question des personnes qui ont présenté une demande entre le 31 décembre 1984 et le 18 janvier 1985. En loi, elles auraient dû avoir droit à une pleine subvention de 60 p. 100 et non à une demi-subvention de 33 p. 100. C'est une affaire très importante et je demande au gouvernement de l'accepter dans l'esprit avec lequel le comité la porte à son attention.

M. Kaplan: Monsieur le Président, dans le cours de mes observations, j'ai moi-même exprimé l'espoir que la Chambre appuie le comité plutôt que le ministre lorsque cette question sera mise aux voix. Que dirait mon collègue si la Chambre n'appuyait pas le comité? En quoi cela modifierait-il son attitude et celle des néo-démocrates envers les futurs travaux du comité?